

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2026-00719-S

| | |
|----------------------------|---|
| Requérant(s) | Monnerat Odile, Chemin des Noisetiers 1, 2824 Vicques |
| Auteur du projet | GobaTech, Gobat Patrick -, En Geneveret 11, 2824 Vicques |
| Description du projet | Remplacement de la chaudière à mazout par une pompe à chaleur extérieure installée au SUD du bâtiment; dimensions et genre de construction selon plans déposés. |
| Cadastre(s), parcelle(s) | Vicques, 437 |
| Lieu-dit, adresse | Chemin des Noisetiers, Chemin des Noisetiers 1, 2824 Vicques |
| Affectation de la zone | En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA |
| Plan spécial | Aucun |
| Dérogation(s) requise(s) | Aucune |
| Requête(s) spéciale(s) | Aucune |
| Début de la publication | 26.05.2026 |
| Échéance de la publication | 05.06.2026 |

Ouvrage

Description :

Pompe à chaleur air/eau extérieure, type VAillant - aroTherm plus VWL 105/8.1
(respecte les exigences de protection contre le bruit)

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 5 juin 2026

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Vicques, le 21 mai 2026